

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Pietri, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 09-04 du 3 avril 2025

MISE EN ŒUVRE DU GUICHET INTÉGRÉ DÉPARTEMENTAL POUR LES SENIORS ET LEURS AIDANTS – CONVENTIONS AVEC LES CCAS DU PRÉ-SAINT-GERVAIS ET DE SEVRAN ET LES ASSOCIATIONS « PARCOURS SANTÉ 93 SUD » ET « ARC-EN-CIEL »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.113-2,

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et notamment son article 76 en vertu duquel « le département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants »,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération n°2022-II-01 du 17 février 2022 portant adoption du bilan d'étape et perspectives du schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et approuvant la signature du protocole départemental pour un guichet intégré au service des seniors,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention du 4 juillet 2022 avec l'association Arc-en-Ciel,

Vu la convention du 27 septembre 2022 avec l'association Parcours Santé 93 Sud,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la contribution financière du Département d'un montant variable en fonction de l'activité réelle estimé à 4 721 euros par an, au profit du centre communal d'action sociale (CCAS) du Pré Saint-Gervais pour les visites de primo-évaluation ;
- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure conjointement avec le CCAS du Pré-Saint-Gervais et l'association « Parcours Santé 93 Sud » porteuse du DAC 93 Sud ;
- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure conjointement avec le CCAS de Sevrans, la Ville de Sevrans et l'association « Arc-en-Ciel » porteuse du DAC 93 Nord ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.